

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE

ÉTAIENT EXCUSÉS : Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE

Secrétaire de séance : Joël GUINAND

Quorum : 8

M. le Maire a demandé au conseil de bien vouloir rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration de la SICA CARBONE AVENIR DES MONTS DU LYONNAIS

- PLU – Avancement de l'étude – Calendrier prévisionnel approbation – discussion autour des derniers arbitrages

Le rapport d'enquête public a été remis par le commissaire enquêteur le 5 Août 2022.
6 observations ont été transcrites sur le registre dont :

- une demande de classement de parcelles pour un aménagement touristique en zone A + réalisation d'un plan d'eau. Les critères ne permettent pas de donner de suites favorables à la demande.
- une demande de déclassement d'un chemin public – l'objet de la demande n'est pas en rapport avec l'objet de l'enquête publique.

Les éléments vont être transmis au bureau d'étude concernant le positionnement face aux avis émis par les personnes publiques associées afin que celui-ci puisse rédiger un projet d'arrêt et que la décision d'approbation d'arrêt du PLU puisse intervenir sur le conseil d'octobre.

Concernant le positionnement, suite aux demandes des services de l'état, la commission PLU propose de répondre comme suit :

1) DEMANDE DE PHASAGE

-phasage des OAP (mixé habitats individuelle et intermédiaire)

- phase 1 Ancien Coise
Route du stade

- phase 2 Croix de fer
- phase 3 Chazotte
Grand val
- phase 4 Creux du loup
Soleil levant
Impasse de la mairie

2) Remise en cause de l'utilité de la zone économique
Maintien de la zone Ui avec justification.

3) STECAL Ui : justification et précision sur les surfaces
Prise en compte de la remarque avec éléments de précisions.

4) demande de retrait OAP Grand val et Route du stade au titre de la loi montagne
La commune ne souhaite pas prendre en compte cette demande et est en mesure de justifier son choix par le taux de croissance et sur la rétention foncière potentielle.

5) demande de retrait du changement de destination n°7 au titre de la présence d'une exploitation agricole.
Prise en compte de la demande de l'Etat et retrait du changement de destination.

➤ Local commercial – Présentation de l'esquisse – présentation de l'estimation financière

L'objectif principal du projet étant de résoudre l'accessibilité dans le bâtiment sur les niveaux R+1 et R+2 par le biais d'un ascenseur afin de remettre en activité les chambres d'hôtes
Pour ce faire l'architecte propose différents scénarios.
Un chiffrage a été réalisé intégrant des travaux de rénovation énergétique.

➤ Travaux aménagement cheminement piétonnier

Une réunion de chantier a eu lieu le 08/09.

Les murs en pierre ont été refaits.

Un chiffrage va être de nouveau réalisé concernant les travaux sur le chemin d'accès à la Chapelle.

1. DELIBERATIONS :

1°) REGULARISATION DE PARCELLES DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire indique qu'une régularisation de voirie doit intervenir entre des riverains actuellement propriétaires de chaussée et la Commune de Coise.
En effet il a été constaté que plusieurs voiries ont été implantées sur des parcelles appartenant à des riverains.

A cet effet il convient de régulariser en procédant au rachat de ces différentes parcelles comme suit :

REYNAUD Lucien :

WI 385 – 12m²

WI 388- 58 m²

WI 383 – 6 m²

WI 389 – 97 m²

CHORRIER Evelyne :

WI 362 – 6 m²

WI 363 – 2 m²

Succession BLANCHARD

WC 289-185 m²

WC 290 – 30 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition desdites parcelles à l'euro symbolique pour chacun des riverains, de manière à remettre les parcelles constituées de chaussée dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1° - **APPROUVE** l'acquisition des parcelles

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente

2°) REGULARISATION DE PARCELLES RELATIF A L'AVENANT AU BAIL DE CONSTRUCTION AVEC LE GROUPE 3F IRA

Monsieur le Maire rappelle qu'un acte a été dressé le 14 octobre 1996. La commune de Coise a donné bail à construction à la société HABITAT D'ENTRE RHONE & LOIRE, un immeuble situé à Coise, lieu-dit Les Grands Peupliers (parcelle B279 67a09ca) & Le Cartet et La Brosse (parcelle B119 6a80ca)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thiollier, notaire susnommé, le 26 septembre 1997, contenant avenant au bail à construction susvisé, ont été exclues diverses parcelles dudit bail dont l'assiette a été réduite aux parcelles cadastrées section B n°119 (devenue WC 171-06a80ca) et section B n° 279 (devenu WC n°157 -26a47ca)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que suite à une division de la parcelle WC n°157 il convient d'établir un avenant au bail selon le document d'arpentage établi le 07/10/2016. La parcelle WC n°157 est désormais divisée en 3, dont 2 sont concernées par le bail à construction avec le groupe 3F IRA. Le bail à intervenir concernera les parcelles suivantes :

- WI 266 pour 1 224 m²

- WI 267 pour 1 149m²

Monsieur le Maire propose de procéder à cette régularisation par un avenant au bail à construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents

1° - **APPROUVE** la régularisation d'avenant au bail à construction à intervenir avec le groupe 3F IRA.

2°- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3°) CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Approuvée le 30 décembre 2021, la loi de finances 2022 (loi n°2021-1900) modifie via son article 109, l'article L331-2 du code de l'urbanisme relatif au versement de la taxe d'aménagement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

A ce titre, la TA perçue sur les bâtiments construits dans les zones d'activités économiques (ZAE) aménagées et/ou entretenues par la CCMDL rentre dans le cadre de l'obligation instaurée par la loi de finances pour 2022 ; et il a été convenu qu'elle correspond globalement, au prorata des dépenses d'équipements publics constatées de la commune et l'EPCI.

De ce fait, il convient de mettre en place un mécanisme de reversement de la TA de la Commune vers la CCMDL pour l'ensemble des autorisations d'urbanismes délivrées sur les zones d'activités économiques.

Il est proposé un reversement de la totalité de la TA perçue sur ces ZAE.

Pour permettre de formaliser les modalités de ce reversement (taux, opérations concernées ou exclues, périodicité des reversements, etc...), un projet de convention a été élaboré. L'annexe à cette convention définit les zones concernées par ce reversement.

Le reversement de la TA concerne tous les montants perçus par la commune au titre des recettes de TA enregistrées à compter du 1er janvier 2023 et obtenus sur les zones d'activités économiques.

Le taux qui s'applique est celui défini par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N-1. Il est proposé aux membres de travailler sur une harmonisation de ces taux à l'échelle du territoire de la CCMDL pour les zones d'activités avant le 1er juillet 2023 pour une application effective au 1er janvier 2024 selon le principe de sectorisation des taux de TA.

Pour 2023, ce sera le taux actuel fixé par la commune lors de sa dernière délibération en vigueur qui s'appliquera en l'attente d'une harmonisation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de finances 2022 n°2021-1900,

Vu les articles L311-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, définies en annexe 1 de la présente convention,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

DECIDE

- 1- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques,
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

4°) NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICA CARBONE AVENIR MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL, en coopération avec les acteurs du territoire, souhaite développer une stratégie de valorisation de la ressource ligneuse des Monts du Lyonnais.

Des plateformes de dépôt de déchets verts ligneux ont été aménagées sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer la gestion des plateformes du broyage et de la distribution des broyats auprès des agriculteurs du territoire la SICA CARBONE AVENIR MONTS DU LYONNAIS va être prochainement créée.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres dont 2 représentants des communes. La commune de Coise dispose d'une plateforme, donc d'un siège au conseil d'administration de la structure. Il lui est demandé de désigner un membre.

Monsieur le Maire demande parmi les conseillers municipaux qui souhaite faire partie du conseil d'administration.

M. Joël GUINAND présente sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1° - NOMME Monsieur Joël GUINAND pour siéger au conseil d'administration de la SICA CARBONE AVENIR MONTS DU LYONNAIS

2. POINTS DIVERS :

Travaux rénovation énergétique mairie/école

Les travaux sont terminés à l'exception de quelques tâches concernant l'éclairage de la mairie.

Rénovation porte de la Chapelle

L'entreprise Barcet a réalisé un devis. Une réparation ne pouvant être réalisée compte tenu l'état de la porte il propose de remplacer celle-ci pour un montant de 2 288 €.

Travaux de voirie – enveloppe communautaire

L'ensemble des travaux de voirie a été réalisé sur différents secteurs (Route de Viallière, route de la Valletière et Impasse d'Harfeuille) sans dépassement de l'enveloppe communautaire.

Ancien Coise – aire de jeux

La pose des bordures est en cours de finalisation, le pose de la structure (araignée à grimper) va suivre.

Demandes de riverains

Des arbres nécessitent d'être taillés Rue du Soleil Couchant.

La présence de frelons a été signalée sur la zone de loisirs.

Archipel

Un conseil d'administration a eu lieu (Bilan action jeunesse positif / constatations des difficultés à toucher un public de jeune)

Archipel

Réunion commission enfance jeunesse – information/communication sur les différents sites à disposition des 13- 30 ans (orientation, offre d'emploi...)

Ecole

La rentrée s'est bien passée, avec un effectif de 73 élèves.

Bulletin

Programmation de la réunion de lancement. La réunion avec les associations aura lieu le jeudi 3 novembre à 20h.

Séance levée à 23H00.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 8 Septembre 2022

Vu le 13/10/2022,

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND

Le Maire,
Philippe BONNIER

Affichée et publiée le :

